

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****MARDI 08 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

Le huit janvier

Le Conseil Municipal de la commune de MARCILLY D'AZERGUES,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André DUMOULIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 décembre 2018

**PRÉSENTS** : M. DUMOULIN André, Maire, Mme GEFFROY Marie-Jeanne, M. BELET Georges, Mme DÉROBERT-MASURE Josette, M. BLANCHON Frédéric: Adjoints, M. CHEVEREAU Laurent, M. TISOPULOT Patrick, Mme GOUBEAU Ghislaine, Mme MATRAY Morgane, M. ALBORGHETTI Francis, Mme DELATTRE-QUENEY Delphine et Mme de PARISOT DE BERNECOURT France.

**ABSENTS (avec pouvoir)**: M. CORNAGLIA Gérard a donné pouvoir à M. BLANCHON Frédéric, M. de MEAUX Emmanuel a donné pouvoir à M. BELET Georges.

**ABSENTS (sans pouvoir)**: M. PAGANO François,

**AUTRES PERSONNES PRÉSENTES** : M. BLANCHON Gilbert, correspondant du Progrès.

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : M. ALBORGHETTI Francis.

**Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 14**

**ORDRE DU JOUR** :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 DÉCEMBRE 2018
- AMF : PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION « SOUTIEN À LA RÉOLUTION DU 101<sup>ème</sup> CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ »
- DIVERS

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de supprimer de l'ordre du jour : l'approbation du compte-rendu du 11 décembre puisqu'à ce jour, il n'est pas rédigé.

Accepté à l'unanimité.

**AMF : PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION « SOUTIEN À LA RÉOLUTION DU 101<sup>ème</sup> CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ »**

Délibération 2019/01

Monsieur le Maire fait part du mail reçu de l'association des maires de France et demande aux élus, s'ils ont pris connaissance du projet de délibération qui leur a été transmis avec l'ordre du jour avant d'ouvrir la discussion :

*Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.*

*Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.*

*Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.*

*Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.*

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- *Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;*

- *Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;*

- *Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;*

- *La suppression de la taxe d'habitation - sans révision des valeurs locatives - remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.*

*Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;*

- *L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;*

- *La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;*

- *La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;*

- *La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés.*

*L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.*

- *Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;*

- *L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;*

- *Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte*

- *Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées*

- *Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;*

- *Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;*

- *La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;*

- *La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;*
- *La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.*

**Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :**

- 1) *Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;*
- 2) *L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide »*
- 3) *La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.*

**Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :**

- 1) *L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;*
- 2) *La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;*
- 3) *L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;*
- 4) *L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;*
- 5) *Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;*
- 6) *Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;*
- 7) *Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.*

***Ceci étant exposé,***

**Considérant que le conseil municipal de **MARCILLY D'AZERGUES** est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.**

Il est proposé au Conseil municipal de **MARCILLY D'AZERGUES** de soutenir cette résolution et l'association AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 01 « ABSTENTION » et 13 voix « POUR » :**

**- Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.**

## **DIVERS**

### **- SEMCODA : PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF 069 125 17 0 0026M01**

Monsieur le Maire fait part aux élus que les services des ABF, après examen des pièces complémentaires reçues par leur service, le 4 décembre dernier, ont donné leur accord assorti de prescriptions motivées qui risquent de poser quelques soucis à SEMCODA.

Il rappelle que l'audience au Tribunal Administratif est toujours prévue le 10 janvier 2019.

### **- PLAN LOCAL D'URBANISME**

La parole est donnée à M. BELET Georges. Il fait part de la faible participation des personnes publiques associées à la réunion du 19 décembre.

Le dossier concernant la modification 01 du PLU élaboré par l'agence 2BR, sera notifié pour avis avant enquête publique aux personnes publiques : Etat (Préfecture), Conseil Régional, Conseil Départemental, DDT service CADT, DRAC, CCBPD, CCI, chambre des métiers, chambre d'agriculture, syndicat SMB en charge du Schéma de cohérence Territoriale du Beaujolais, les communes de Chazay d'Azergues, Civrieux, Dommartin, Les Chères, Lissieu.

### **- INSEE : POPULATION EN VIGUEUR AU 01 JANVIER 2019**

Monsieur le Maire fait part des chiffres relatifs à la population légale fournis par l'INSEE,

**Populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019** : population municipale (870), population comptée à part (14), population totale (884). *Les catégories de population et leur composition sont fixées par le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003.*

### **- COURRIER DE L'ASSOCIATION « NOTRE VILLAGE »**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier daté du 17 décembre 2018 aux termes duquel le conseil d'administration de l'Association Nationale Notre Village a décidé, devant des difficultés financières récurrentes, de réduire la masse salariale en ne reconduisant pas le poste en CDD du service Projet de Territoire et de supprimer dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, l'Antenne « Est » basée à POMMIERS. Une réorganisation interne est en cours pour apporter le meilleur service à l'ensemble des adhérents et palier notamment à l'absence de l'agent sur notre secteur.

La parole est donnée à Mme GOUBEAU Ghislaine qui confirme avoir été informée des diminutions de recettes entraînant une trésorerie déficitaire et déplore d'apprendre que le poste tenu par Mme PELLEGRIN Marie-France soit en voie de disparition puisque cette dernière les a fortement accompagnés tout au long du projet

de mise en place d'un Agenda 21 sur la commune ; elle dit qu'une réunion sera programmée prochainement pour réunir les collectivités concernées.

## COMPTES-RENDUS REUNIONS INTERCOMMUNALITE - SYNDICATS - COMMISSIONS ET AUTRES

### 1- INTERCOMMUNALITÉ

#### CCBPD : Conseil Communautaire du 12 décembre 2018

Monsieur le Maire fait part de l'avenant du schéma intercommunal de la politique petite enfance et souligne l'excellent travail fait par Mme Sylvie JOVILLARD. Il souligne à nouveau le problème rencontré pour le renouvellement des effectifs des assistantes maternelles.

### 2- SYNDICATS

#### SIEVA : Réunion du 14 décembre 2018

Cette réunion n'était pas une réunion mais l'arbre de Noël du personnel.

### 3- COMMISSIONS COMMUNALES

#### Commission « gestion communale de la cantine et garderie » : Réunion du Lundi 17 décembre 2018

La parole est donnée à Mme GEFFROY Marie-Jeanne : cette réunion était une première prise de contact avec un nouveau prestataire « mille et un repas ». De ce rendez-vous, il a été arrêté la date du 22 janvier pour que les membres de la commission visitent son entreprise. Il fera parvenir sa meilleure offre de prestations et ses tarifs.

#### Commission «urbanisme» : Réunion du mardi 08 janvier 2019

La parole est donnée à M. BELET Georges qui dit que la commission a étudié 04 dossiers : 1 Permis de construire et 3 déclarations de travaux.

#### PC 69.125.18.0.0013

#### **ZONE A et NH**

#### Travaux projetés : Démolition de trois bâtiments anciens et construction d'un hangar agricole

Dossier reçu le : 21/12/2018

Dossier envoyé aux ABF le : non concerné

Courrier de modification du délai d'instruction envoyé à l'intéressé le : non concerné

Dossier envoyé en Préfecture : 28/12/2018

Dossier envoyé aux concessionnaires : 28/12/2018

Remarques de la commission : Le projet présenté a beaucoup d'imprécisions, la commission a décidé de demander l'instruction de ce dossier par la CCBPD.

#### DP 69.125.18.0.0026

#### **ZONE UC**

#### Travaux projetés : Piscine 7.5 m X 4 m en bloc à brancher

Dossier reçu le : 13/12/2018

Dossier envoyé aux ABF le : 20/12/2018

Courrier de modification du délai d'instruction envoyé à l'intéressé le : 20/12/2018

Dossier envoyé en Préfecture : 20/12/2018

Dossier envoyé aux concessionnaires : GRT Gaz le 04/01/2019 (projet à proximité de l'ouvrage transport de gaz naturel)

Remarques de la commission : la commission demande à ce que soit précisé la solution retenue pour le rejet des eaux de la piscine, au vu de la présente déclaration de travaux, il n'y aucune indication à ce sujet.

Une demande de pièce complémentaire sera rédigé afin de s'assurer que l'article 04 du règlement de la zone UC soit respecté.

#### **DP 69.125.18.0.0027**

#### **ZONE UH**

#### **Travaux projetés : Division de parcelles en vue de construire**

Dossier reçu le : 14/12/2018

Dossier envoyé aux ABF le : 20/12/2018

Courrier de modification du délai d'instruction envoyé à l'intéressé le : 20/12/2018

Dossier envoyé en Préfecture : 20/12/2018

Dossier envoyé aux concessionnaires : 20/12/2018

Remarques de la commission : cette demande découle du dossier PC 18 0 0012 présenté par Mme et M. GUERIN Fabien, laissé en attente. La commission n'a rien à signaler et accorde la déclaration de travaux pour la division de parcelles.

#### **DP 69.125.18.0.0028**

#### **ZONE UC**

#### **Travaux projetés : Création de sept fenêtres de toit**

Dossier reçu le : 28/12/2018

Dossier envoyé aux ABF le : 07/01/2019

Courrier de modification du délai d'instruction envoyé à l'intéressé le : 07/01/2019

Dossier envoyé en Préfecture : 07/01/2019

Dossier envoyé aux concessionnaires : non concerné

Remarques de la commission : La commission n'a rien à signaler et accorde la déclaration de travaux.

#### **Autres informations :**

#### **DP 069.125.18.0.0019**

#### **ZONE UC**

Avis des ABF : 1<sup>er</sup> avis du 21/09/2018, demande de pièces complémentaires - 2<sup>ème</sup> avis du 26/12/2018, au vu des pièces complémentaires reçues par leur service, le 27/11/2018, l'architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord et dit que ce projet appelle des recommandations.

Remarques de la commission : la commission a décidé de se conformer au 2<sup>ème</sup> avis des ABF et refuse la déclaration de travaux.

### **4- CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

Mme GEFFROY Marie-Jeanne dit que le CME s'est réuni ce jour, après l'école et fait part du point traité :

- **Trouver un nom au groupe scolaire en construction** : préparation d'un flyer pour faire participer la population. A réception des propositions, le CME fera une première sélection et le choix final du nom à donner à la nouvelle école, sera voté par le conseil municipal.

**5- CCAS**

Monsieur le Maire informe les élus du don de M. SERRE au profit du CCAS.

**6- AUTRES****Cérémonie des Vœux du 04 janvier 2019 :**

Les conseillers font remarquer que lorsque la cérémonie des vœux est organisée qu'avec les habitants, les Marcillois sont plus nombreux et apprécient davantage le déroulement de la cérémonie qui retrace les événements propres à leur commune.

Monsieur le Maire dit qu'en 2020, Civrieux et Marcilly s'uniront à nouveau pour organiser la cérémonie, mais que le rendez-vous sera maintenu à la salle des fêtes de Marcilly.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Madame la Députée, Blandine BROCARD, qui, dans le cadre du grand débat national lancé par le Président de la République, encourage les élus à faire vivre cette démocratie de proximité en organisant ou en facilitant l'organisation de débats au sein des communes et d'ouvrir un « cahier de doléances » dans les mairies afin de recueillir et faire remonter les débats et échanges de nos administrés. Les élus proposent d'ouvrir un cahier de doléances et de le tenir à la disposition des Marcillois du 15 janvier au 15 mars 2019. Les personnes qui le souhaitent peuvent se rendre en mairie pendant les jours et heures d'ouverture au public. Madame GOUBEAU Ghislaine propose, dans le cadre de l'Agenda 21, d'organiser un débat qui pourrait avoir lieu courant février.

**POUR INFORMATION****Prochaines réunions datées****CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 12 février 2019 à 20 h 30

Mardi 12 mars 2019 à 20 h 30

Mardi 26 mars 2019 à 20 h 30 (budget)

**CCAS**

Mardi 26 mars 2019 à 20 h (budget)

**CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

Mardi 12 février 2019 après l'école

**AUTRES**

Monsieur le Maire dit avoir été contacté par la commune de MARCILLY SUR VIENNE (Indre et Loire) organisatrice cette année de la rencontre des MARCILLY de France et qui proposerait les dates des 25 et 26 mai 2019 pour réunir les habitants à cette fête traditionnelle ; seulement, le Dimanche 26 mai 2019, les élus des collectivités concernées seront réquisitionnés pour l'organisation du scrutin des élections européennes. Il dit leur avoir fait passer le message.

**COMMISSIONS**

Commission communal « bâtiment-voirie » : Mardi 28 janvier 2019 à 18 h 15 en mairie

Commission communale « urbanisme » : Mardi 12 février 2019 et mardi 12 mars 2019, heures à confirmer,

Commission communale « finances » : Jeudi 07 mars 2019 à 19 h 30 en mairie,

Commission communale « gestion communale cantine, garderie » : lundi 21 janvier 2019 à 20 h en mairie,

Commission communale « gestion des risques majeurs » : Mercredi 13 février 2019 à 19 h 15 en mairie.

**Fin de séance 21 h 45.**